

PRINCIPAUX ASPECTS FINANCIERS

Un placement dans les parts de catégorie Québec comportera un certain nombre de répercussions fiscales pour le souscripteur éventuel. Le commandité a rédigé l'exposé suivant afin d'aider les souscripteurs éventuels à évaluer les répercussions fiscales qui leur sont applicables en raison de l'acquisition, de la détention et de la disposition de parts de catégorie Québec; cet exposé n'est pas fondé sur un avis comptable ou juridique indépendant. L'exposé vise à illustrer certaines répercussions fiscales pour les souscripteurs qui sont des particuliers résidents canadiens (sauf des fiducies) qui ont acquis 5 000 \$ de parts de catégorie Québec (200 parts de catégorie Québec) dans la société en commandite et qui continueront à détenir leurs parts dans la société en commandite jusqu'au 31 décembre 2022. **Ces illustrations ne sont que des exemples, et les déductions fiscales réelles peuvent être très différentes. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». Le moment de ces déductions peut également varier par rapport à ce qui est indiqué dans le tableau.**

EXEMPLE DE DÉDUCTIONS FISCALES POUR LES PARTS DU PORTEFEUILLE QUÉBEC DE CATÉGORIE A

	PLACEMENT MINIMAL			PLACEMENT MAXIMAL		
	2021	2022 et au-delà	Total	2021	2022 et au-delà	Total
Placement initial	5 000 \$	- \$	5 000 \$	5 000 \$	- \$	5 000 \$
Crédits d'impôt à l'investissement (« CII ») gagné sur les FEC (100 % des FEC engagés sont admissibles au CII de 15 %) ²⁾	598 \$	- \$	598 \$	654 \$	- \$	654 \$
Déductions fiscales						
FEC ^{1), 2)}	3 987 \$	- \$	3 987 \$	4 363 \$	- \$	4 363 \$
Autres déductions ^{1), 3), 4)}	502 \$	1 439 \$	1 942 \$	125 \$	513 \$	702 \$
	4 490 \$	1 439 \$	5 929 \$	4 487 \$	513 \$	5 000 \$
Inclusion du revenu de CII (la valeur du CII est incluse dans le revenu imposable de l'année 2)	- \$	(598 \$)	(598 \$)	- \$	(654 \$)	(654 \$)
Total des déductions fiscales^{5), 6), 7), 8)}	4 329 \$	(1 002 \$)	5 331 \$	4 487 \$	(142 \$)	4 346 \$

EXEMPLE DE CALCULS DE LA FRACTION À RISQUES, DU SEUIL DE RENTABILITÉ DU PRODUIT DE DISPOSITION ET DE LA PROTECTION CONTRE LA CHÛTE DU COURS

	PLACEMENT MINIMAL			PLACEMENT MAXIMAL		
	2021	2022 et au-delà	Total	2021	2022 et au-delà	Total
Placement	5 000 \$	- \$	5 000 \$	5 000 \$	- \$	5 000 \$
Économies d'impôt grâce aux déductions^{10), 11)}						
Fédéral	(1 237 \$)	(397 \$)	(1 633 \$)	(1 236 \$)	(141 \$)	(1 395 \$)
Québec	(1 272 \$)	(371 \$)	(1 642 \$)	(1 282 \$)	(132 \$)	(1 431 \$)
Impôt sur les gains en capital ⁹⁾	45 \$	113 \$	157 \$	- \$	- \$	11 \$
CII fédéral (après impôt)	(433 \$)	- \$	(433 \$)	(474 \$)	- \$	(474 \$)
Total des charges fiscales nettes (économies)	(2 897 \$)	(654 \$)	(3 551 \$)	(2 992 \$)	(273 \$)	(3 265 \$)
Fraction à risques ⁹⁾			1 449 \$			1 735 \$
Seuil de rentabilité du produit de disposition ¹²⁾			1 745 \$			2 090 \$
Protection contre la chute du cours ^{15), 16)}			65 %			58 %
Déductions équivalentes minimales exprimées en pourcentage de l'investissement initial ^{13), 14)}			141 %			125 %

NOTES ET HYPOTHÈSES

Les calculs ci-dessus prennent pour hypothèse que seules des Parts du portefeuille Québec de catégorie A sont émises et ils se fondent sur les estimations et les hypothèses décrites à la rubrique « Notes et hypothèses » figurant à la Notice d'offre, qui fait partie intégrante de l'illustration. Veuillez vous reporter aux Notes et hypothèses à la rubrique « Principaux aspects financiers » de la Notice d'offre pour le libellé intégral des estimations et hypothèses sous-jacentes aux calculs ci-dessus.

Suite des notes et hypothèses à la page suivante)

PRINCIPAUX ASPECTS FINANCIERS (SUITE)

- (1) 1) Pour les parts de catégorie nationale, les calculs supposent que seules les parts de catégorie nationale de catégorie A ont été vendues (c.-à-d. qu'il n'y a aucune part de catégorie Québec ou de catégorie F en circulation). Les calculs supposent également que les frais du placement sont de 25 000 \$ dans le cas du placement minimal et de 250 000 \$ dans le cas du placement maximal (se reporter à la rubrique 1, « Emploi des fonds disponibles »), que les frais d'exploitation et d'administration sont de 52 083 \$ dans le cas du placement minimal et de 225 000 \$ dans le cas du placement maximal pendant la durée de la société en commandite et que tous les fonds disponibles (199 375 \$ dans le cas du placement minimal et 8 725 000 \$ dans le cas du placement maximal; se reporter à la rubrique 1, « Emploi des fonds disponibles ») sont investis dans des actions accréditatives de sociétés exploitant des ressources naturelles qui, à leur tour, engagent ces montants au titre de dépenses admissibles qui font l'objet d'une renonciation en faveur de la société en commandite, avec une date de prise d'effet en 2021, et sont attribués à un commanditaire et déduits par ce dernier en 2021.
- (2) Il est supposé qu'en 2021, 100 % des fonds disponibles engagés pour acquérir des actions accréditatives de sociétés exploitant des ressources naturelles et engageant des dépenses admissibles au Québec et en dehors du Québec, permettront à un commanditaire de bénéficier d'un crédit d'impôt à l'investissement fédéral au titre des « dépenses minières déterminées » non remboursable de 15 % à l'égard de certains FEC miniers « réels » engagés par une société exploitant des ressources naturelles en 2021 et qui ont fait l'objet d'une renonciation aux termes de conventions de placement conclues avant décembre 2021. Il est supposé que le commanditaire sera assujéti à l'impôt sur le montant du crédit d'impôt à l'investissement en 2022 (sauf aux fins de l'impôt provincial au Québec).
- (3) Ces montants concernent les coûts engagés par la société en commandite, y compris la rémunération des agents de placement et les frais du placement (y compris les frais de déplacement, de vente et de commercialisation ainsi que les taxes), les frais de gestion, les honoraires du commandité et certains frais d'exploitation et d'administration estimatifs (se reporter à la note 1 ci-dessus). Les deux calculs supposent que la société en commandite réalisera suffisamment de gains en capital pour lui permettre d'acquitter les frais d'exploitation et d'administration en excédent des frais financés au moyen de la réserve d'exploitation. Aucune partie des frais engagés par la société en commandite à l'égard du portefeuille national ne sera acquittée au moyen de fonds empruntés par la société en commandite.
- (4) Sous réserve de la note 3), la rémunération des agents de placement et les frais du placement sont déductibles aux fins de la Loi de l'impôt au taux de 20 % par année.
- (5) Suppose qu'aucune tranche du prix de souscription des parts ne sera financée par un montant à recours limité. Se reporter à la rubrique 6, « Conséquences fiscales et admissibilité à un REER – Conséquences fiscales fédérales canadiennes ».
- (6) Un commanditaire ne peut demander de déductions fiscales en excédent de sa fraction « à risques ».
- (7) Les calculs supposent que le commanditaire n'est pas assujéti à l'impôt minimum de remplacement.
- (8) Les montants des déductions fiscales, du revenu ou du produit de disposition à l'égard d'un souscripteur particulier seront vraisemblablement différents de ceux indiqués précédemment.
- (9) Aux fins des calculs, on suppose que 75 % des fonds disponibles seront investis dans des actions accréditatives émises par des sociétés exploitant des ressources naturelles dont 100 % des FEC sont engagés dans la province de Québec (les « fonds admissibles au Québec »), et qu'un commanditaire de la catégorie Québec aura droit à une déduction supplémentaire de 10 % à l'égard de certains FEC et à une autre déduction supplémentaire de 10 % à l'égard de certains frais d'exploration pétrolière et gazière et frais d'exploration minière de surface engagés dans la province de Québec. Aux fins de nos calculs des résultats, nous avons supposé que 50 % des fonds admissibles au Québec permettent d'obtenir une déduction supplémentaire de 20 % et que 50 % permettent d'obtenir une déduction supplémentaire de 10 %. Il est présumé que le revenu de placement d'un commanditaire de la catégorie Québec excédera ses frais de placement pour une année donnée. À cet effet, les frais de placement incluent certains intérêts déductibles, les pertes déductibles de la société en commandite attribuées à ce commanditaire et 50 % des FEC (sauf les FEC engagés au Québec) ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur de la société en commandite puis attribués au commanditaire et déduits par ce dernier aux fins de l'impôt du Québec. Si les frais de placement du commanditaire de la catégorie Québec devaient excéder son revenu de placement pour une année donnée, l'excédent ne serait pas déductible pour cette même année aux fins de l'impôt du Québec, mais il pourrait être porté en réduction des revenus de placement gagnés dans l'une des trois années d'imposition précédentes ou dans toute année d'imposition subséquente, dans la mesure où le revenu de placement est supérieur aux frais de placement correspondants pour l'année visée.
- (10) Les calculs supposent un taux marginal d'imposition fédéral de 27,56 % pour les résidents du Québec et un taux marginal d'imposition provincial de 25,75 % au Québec pour le portefeuille Québec. Les économies d'impôt sont calculées en multipliant le total estimatif des déductions d'impôt sur le revenu pour chaque année par le taux marginal d'imposition hypothétique pour l'année visée. Cette illustration suppose que le souscripteur a un revenu suffisant de sorte que les économies d'impôt illustrées sont réalisées au cours de l'année indiquée.
- (11) Les calculs supposent que des gains en capital sont réalisés à la vente d'actifs de la société en commandite en vue d'acquitter les frais d'exploitation et d'administration en excédent des frais acquittés au moyen de la réserve d'exploitation, tel qu'il est décrit à la note 3). Le tableau ne tient pas compte de l'impôt sur les gains en capital payable à la disposition des parts ou des actions de l'organisme de placement collectif par les commanditaires.
- (12) La fraction à risques (la somme en jeu) représente généralement l'investissement total, majoré de tout revenu non distribué, moins l'ensemble des économies d'impôt prévues attribuables aux déductions et le montant des distributions. Se reporter à la rubrique 6, « Conséquences fiscales et admissibilité à un REER ».
- (13) Dans le calcul de l'impôt sur les gains en capital et du seuil d'équilibre du produit de disposition aux fins de l'impôt provincial du Québec, il est présumé que le commanditaire de la catégorie Québec qui est un particulier a dans son compte de dépenses (défini à la rubrique 6, « Conséquences fiscales et admissibilité à un REER – Conséquences fiscales du Québec ») un montant suffisant pour lui permettre de se prévaloir d'une exonération en vertu de la Loi de l'impôt du Québec pour la totalité du gain en capital imposable lié aux placements effectués au Québec qu'il a réalisés au moment de la disposition de son placement initial.
- (14) Les calculs ne tiennent pas compte de la valeur d'un rendement de l'argent. Tout calcul de la valeur actuelle devrait prendre en compte le moment des flux de trésorerie, la situation fiscale actuelle et future du souscripteur et toute variation de la valeur marchande des portefeuilles, facteurs que le commandité ne peut estimer avec précision actuellement.
- (15) On calcule la protection contre la chute du cours en soustrayant du coût du placement initial le seuil de rentabilité du produit de disposition et en divisant le résultat par le coût du placement..
- (16) La déduction équivalente minimale est calculée comme la somme i) de la déduction fiscale nette (au fédéral et au Québec, s'il y a lieu) et ii) du CII gagné sur les FEC divisé par le taux marginal d'imposition (au fédéral et au Québec, s'il y a lieu). Cela représente la valeur des déductions fiscales qui procureraient les mêmes économies d'impôt pour les investissements indiqués, exprimés en pourcentage de l'investissement initial, soit 5 000 \$.

OPÉRATION DE ROULEMENT

- Afin de procurer aux commanditaires une liquidité et une possibilité de croissance du capital et du revenu à long terme, le commandité a l'intention de mettre en œuvre une opération de liquidité au plus tard le 31 décembre 2021, sous réserve de la conjoncture du marché.
- L'Opération de liquidité implique le transfert des actifs de la Société au fonds commun de placement de catégorie ressource Maple Leaf (le « Fonds commun ») en échange d'Actions du fonds commun et les Commanditaires recevront une part proportionnelle de ces Actions du fonds commun.
- L'opération de liquidité sera mise en œuvre sur préavis d'au moins 60 jours aux commanditaires.
- Aux termes de l'opération de roulement avec un OPC, les commanditaires recevront des actions rachetables d'un OPC avec imposition reportée.
- La réalisation de l'opération de roulement avec une opération de liquidité nécessitera l'obtention de toutes les approbations requises

LIGNES DIRECTRICES ET RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

La société en commandite a élaboré certaines lignes directrices en matière de placement qui régissent les activités de placement liées au portefeuille Québec. Ces lignes directrices en matière de placement prévoient, entre autres, que le portefeuille Québec effectuera des placements en fonction des politiques et restrictions suivantes :

PORTEFEUILLE QUÉBEC TYPE DE PLACEMENTS

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT (pourcentage de la valeur liquidative à la date du placement)

- | | |
|---|--|
| ➤ Sociétés exploitant des ressources naturelles dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse. | 100% de la valeur liquidative à la date du placement. |
| ➤ Sociétés exploitant des ressources naturelles dont la capitalisation boursière est d'au moins 25 millions de dollars. | Au moins 50 % de la valeur liquidative à la date du placement. |
| ➤ Placement dans une seule société exploitant des ressources naturelles. | Au plus 20 % de la valeur liquidative à la date du placement. |
| ➤ Placement dans une seule société exploitant des ressources naturelles dont la capitalisation boursière est inférieure à 25 millions de dollars. | Au plus 10 % de la valeur liquidative à la date du placement. |

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE CHOISIS

Les présents titres sont de nature spéculative. Il s'agit d'une mise en commun sans droit de regard. Un placement dans la société en commandite ne convient qu'aux souscripteurs qui peuvent assumer la perte de la totalité ou d'une partie de leur placement. Rien ne garantit qu'un placement dans les parts procurera un rendement positif, s'il en est. Rien ne garantit non plus que le commandité sera en mesure de repérer un nombre suffisant d'émetteurs prêts à émettre des actions accréditatives afin de permettre au portefeuille Québec d'engager la totalité de ses fonds disponibles d'ici le 31 décembre 2021. Par conséquent, il se peut que le capital soit remboursé aux commanditaires de la catégorie Québec, qui pourraient ne pas être en mesure de réclamer les déductions d'impôt prévues.

Pour obtenir des renseignements complets, notamment des renseignements additionnels sur les facteurs de risque, veuillez vous reporter à la notice d'offre.

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

- | DATE | ÉVÉNEMENT |
|--|---|
| ➤ Au plus tard le 31 mars 2022 : | Les commanditaires reçoivent leur relevé provincial RL-15 et leur relevé fédéral T5013 aux fins de l'impôt. |
| ➤ Le, ou vers le 31 décembre 2022 : | Le commandité a l'intention de mettre en œuvre une opération de liquidité. |
| ➤ Dans un délai de 60 jours de la réalisation de l'opération de liquidité : | Des actions de l'organisme de placement collectif sont distribuées après le transfert des actifs de la société en commandite à l'OPC, si une opération de roulement avec un OPC est mise en œuvre. |
| ➤ Le, ou vers le 31 décembre 2023 : | Si une opération de liquidité n'est pas mise en œuvre, la société en commandite sera dissoute, à moins que les commanditaires n'approuvent, par résolution extraordinaire, la poursuite des activités de la catégorie avec un portefeuille géré activement. |

ÉQUIPE DE GESTION CHEVRONNÉE

L'équipe de direction du commandité est composé du groupe suivant de spécialistes chevronnés, et chacun d'eux a une réputation bien établie au sein du secteur des services financiers canadiens et dans la gestion de placements dans les ressources énergétiques.



HUGH CARTWRIGHT, B.COMM – PRÉSIDENT DU CONSEIL ET ADMINISTRATEUR

- Président, associé directeur et administrateur de Maple Leaf Short Duration Holdings Ltd., promoteur du placement et société mère du commandité.
- M. Cartwright a obtenu de la University of Calgary un baccalauréat en commerce et s'est spécialisé en finance.



SHANE DOYLE, B.A., M.B.A. – PRÉSIDENT, CHEF DE LA DIRECTION ET ADMINISTRATEUR

- Associé directeur et administrateur de Maple Leaf Short Duration Holdings Ltd.
- M. Doyle compte une vaste expérience en matière de services de conseils financiers aux entreprises, d'expansion des affaires, de gestion des relations avec la clientèle et de supervision du territoire.
- M. Doyle a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la St. Mary's University à Halifax en 1988.



CRAIG PORTER, CFA, B.A. – GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ET ADMINISTRATEUR

- Président et gestionnaire de portefeuille de Backer Wealth Management Inc., dont les services ont été retenus par le gestionnaire pour qu'elle agisse à titre gestionnaire de portefeuille de la Société. À titre de gestionnaire de portefeuille, M. Porter analyse les occasions de placement sur le plan des sociétés et du secteur afin de repérer des placements solides pouvant procurer une plus-value du capital.
- M. Porter compte plus de 30 ans d'expérience en placement et a été gestionnaire de portefeuille principal chez Front Street Capital de 2005 à 2017. De 1992 à 2005, il est passé d'analyste en actions à gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion Altamira Ltée et de Gestion de portefeuille Natcan inc., la société remplaçante.
- M. Porter est titulaire d'un baccalauréat ès arts en commerce et en économie de l'Université de Toronto et il est analyste financier agréé.



JOHN DICKSON, CGA, B.A. – CHEF DES FINANCES

- Chef des finances de Maple Leaf Short Duration Holdings Ltd.
- M. Dickson compte plus de 15 années d'expérience à des postes de gestion financière, de comptabilité et de communication de l'information en valeurs mobilières et encadre les services de comptabilité administrative et de communication de l'information nécessaires pour les sociétés en commandite accréditées.
- M. Dickson est comptable général accrédité et titulaire d'un baccalauréat en administration de l'université Lakehead en Ontario.

DIRECTIVES DE LIVRAISON DU FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION

1 REMPLIR L'ENTENTE DE SOUSCRIPTION ET LES ANNEXES (SELON CE QUI S'APPLIQUE)

Une entente de souscription entièrement ratifiée est requise pour tous les achats. Pour toutes les instructions et les méthodes de paiement, veuillez consulter l'entente de souscription de Maple Leaf 2019 Flow-Through Limited Partnership. Pour une copie de l'entente de souscription, veuillez consulter le www.MapleLeafFunds.ca/ShortDuration, ou contacter Maple Leaf Funds à 604.684.5750 ou 1.866.688.5750 ou subscriptions@MapleLeafFunds.ca.

2 INSTRUCTIONS DE PAIEMENT

Le paiement peut se faire par chèque certifié, traite bancaire, virement bancaire ou dépôt direct à Maple Leaf 2021 LP, ou via votre compte de courtage par l'entremise du réseau FundSERV, selon les méthodes suivantes :

MÉTHODE 1

- Les fonds peuvent être transférés par l'entremise de FundSERV à partir de votre compte de courtage avec un courtier.

Demandez à votre conseiller financier ou agent d'acheter le nombre de parts que vous souhaitez :

- Les parts de catégorie A - CDO 214
- Les parts de catégorie F - CDO 215

MÉTHODE 2

- Une traite bancaire ou un chèque certifié peut être envoyé par la poste ou par messenger à la société.

- Adressez à l'ordre de : Maple Leaf 2021 LP
- Envoyez par courriel ou courrier à : Maple Leaf Funds

MÉTHODE 3

- Les fonds peuvent être envoyés par virement bancaire ou dépôt direct à partir de votre compte bancaire.

- Institution bancaire : ScotiaBank
- Numéro d'institution : 002
- Numéro de transit : 47696
- Numéro de compte : Fourni sur demande.

3 DELIVERY INSTRUCTIONS

Les documents de souscription, les chèques et les traites bancaires peuvent être soumis directement au service de traitement des souscriptions des fonds Maple Leaf ou par l'intermédiaire d'un agent, d'un distributeur ou d'un courtier en valeurs mobilières, aux fins de remise aux fonds Maple Leaf par l'une des méthodes suivantes :

MÉTHODE 1

- Les ententes de souscription originales remplies, les chèques certifiés ou les traites bancaires peuvent être envoyés par la poste ou par messenger.

Envoyez par la poste ou par messenger à:
Maple Leaf Funds, service de traitement des souscriptions :
609, rue Granville, bureau 808 Vancouver (C.-B.) V7Y 1G5

MÉTHODE 2

- Les ententes de souscription remplies peuvent être envoyées par courriel.

Livraison par courriel à:
subscriptions@MapleLeafFunds.ca

CONTACT MAPLE LEAF FUNDS

- **Pour planifier une rencontre ou pour obtenir d'autres renseignements :** Veuillez vous adresser directement à Maple Leaf dont les coordonnées figurent ci-après :



609, rue Granville, bureau 808, Vancouver (C.-B.) V7Y 1G5
Tél : 604.684.5750 ou 1.866.688.5750 Téléc. : 604.684.5748 Web : www.MapleLeafFunds.ca

DEMANDES GÉNÉRALES : info@MapleLeafFunds.ca
SERVICE DE TRAITEMENT DES SOUSCRIPTIONS : subscriptions@MapleLeafFunds.ca